



Police municipale  
No A 2023-525

## **ARRETE DU MAIRE**

TEMPORAIRE REGLEMENTANT  
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
PLACE CALA  
PAELLA EN MUSIQUE

### **« PAELLA EN MUSIQUE »**

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 411-1 et suivants, R 417-10, R 325-14 du Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970, modifié, réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Vu l'arrêté n° 2022-519 de Monsieur Le Maire de Chelles du 1er juillet 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Colette Boissot,

Considérant la demande émise par Madame SANCHEZ, Présidente de l'association Chelles Commerce, et afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et de permettre le bon déroulement de l'événement intitulé « Paëlla en Musique » qui se déroulera le samedi 24 juin 2023, il convient de réglementer l'occupation du domaine public sur la Place Cala.

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 : PÉRIMÈTRE DE LA MANIFESTATION**

Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation « Paëlla en Musique », il est autorisé l'installation, sur l'ensemble de la Place Cala, de 8 barnums, pour le point restauration, la buvette et la caisse et d'une scène mobile accueillant une animation musicale.

#### **ARTICLE 2 : INSTALLATION ET DÉMONTAGE**

L'installation et la désinstallation du stand seront effectuées par le Pôle Technique Événementiel de la Ville.

#### **ARTICLE 3 : REDEVANCE D'OCCUPATION**

L'occupation de l'espace public est autorisée à titre gracieux.

#### **ARTICLE 4 : DATE DE LA PRESCRIPTION**

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables le **samedi 24 juin 2023 dès 10h00 et jusqu'au dimanche 25 juin 2023 vers 2h00.**

#### **ARTICLE 5 : AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours et d'Intervention de CHELLES,
- Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur Beniada, Directeur du Cabinet du Maire,
- Monsieur Da Graca, Directeur de la Direction des Espaces Publics
- Monsieur Mathieu, Responsable pôle logistique et manifestations,
- Monsieur Verlinde, Directeur de la Direction Commerce et Marchés
- Monsieur Castronovo, Directeur Événementiel et Logistique
- Madame Sanchez, Présidente de l'Association Chelles Commerce, sis 5 rue Gustave Nast -77500 CHELLES.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, **20 JUIN 2023**

Signé numériquement  
le 20/06/2023



**Colette Boissot**  
Par délégation du Maire,  
La Première Adjointe

Affiché ou notifié le **21 JUIN 2023**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois